S



Conseil d'administration Séance du 10 septembre 2024 Délibération n°2024-089

Procès-verbaux de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2024

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ; Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ; Vu le règlement intérieur modifié de l'université, notamment l'article 1.3.5;

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2024.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2024

Décompte des votes : Suffrages exprimés : 26 Membres en exercice: 31 Pour: 26 Membres présents : 20 Contre: 0 Membres représentés: 9 Abstentions: 3

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT Par délégation, Michel GENTRIC

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 17 septembre 2024



